

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de MONTEPILLOY

APPROBATION

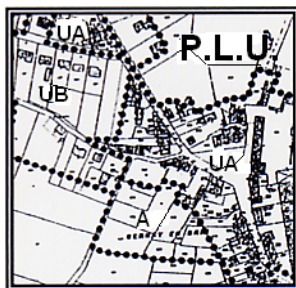
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 26 06 2019

LE MAIRE

Patrice CORNU

CABINET D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
2, rue de l'Eglise
60350 CUISE LA MOTTE

Tel : 06 80 70 47 51
e-mail : urba.francois@gmail.com



PIECE N°3

PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

Commune de MONTEPILLOY (60)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Pièce N° 3

Élaboration du PLU
Document arrêté le

Document approuvé le

Mairie de MONTEPILLOY
3 Rue de l'Église, 60810 Montépilloy
Téléphone : 03 44 54 22 09
Télécopie : 03 44 58 98 90
Courriel : mairie.montepilloy@orange.fr

Préambule

En dépit d'une pression foncière accrue qui touche l'ensemble du secteur Sud du département de l'Oise, la commune de Montépilloy a su maintenir des spécificités rurales encore très lisibles et renforcées par la présence de corps de ferme intégrés au tissu urbain.

Parallèlement, l'installation modérée de nouveaux habitants a contribué à soutenir l'animation du village, de sorte qu'aujourd'hui Montépilloy demeure une petite commune vivante tout en restant très marquée par ses origines agricoles.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durables) vise à encadrer l'évolution du village à échéance d'une quinzaine d'années.

Les grands axes retenus pour le PADD s'attachent à oeuvrer en faveur d'une coexistence sereine des trois espaces généralement constitutifs de la ruralité : l'espace de production (lié aux terres cultivées), l'espace résidentiel et récréatif (lié aux habitants et usagers), l'espace naturel et patrimonial (lié à l'environnement et au bâti traditionnel et vernaculaire).

Les orientations du projet du PLU prennent en considération les besoins attendus au sein des trois espaces présents et édictent des mesures et des intentions qui garantissent la pérennité de ces espaces. Elles confortent le patrimoine communal naturel et bâti en vue d'accroître l'attractivité du village, et permettront d'agir en faveur d'adaptations rendues nécessaires pour répondre aux enjeux de développement durable.

Ces orientations doivent être compatibles avec les dispositions¹ des documents supra-communaux suivants :

- la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays-de-France (en cours de révision)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette

¹ Ces dispositions sont rappelées dans la première partie du rapport de présentation

Note sur la forme rédactionnelle du document :

Le PADD de Montépilloy traite, conformément à l'article L 151-5, toutes les thématiques obligatoires dans le respect des objectifs de développement durable.

Cependant le projet du PLU est établi pour un territoire spécifique et résulte de la combinaison et de la conciliation des différentes politiques d'aménagement.

Le plan proposé ne se présente pas sous la forme d'une juxtaposition des différentes thématiques, mais suit une ligne conductrice adaptée aux priorités et particularités communales.

Le tableau récapitulatif page 19 permet de vérifier que toutes les thématiques sont abordées.

Tous les schémas du PADD sont seulement illustratifs et visent à faciliter la compréhension de l'articulation des orientations.

1. Préserver et renforcer le cadre agricole et environnemental de la commune

- 1.1. Assurer la pérennité de l'activité agricole**
- 1.2. Protéger les continuités écologiques**
- 1.3. Conserver les communications visuelles avec les paysages environnants**
- 1.4. Valoriser l'identité rurale par la préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine**
- 1.5. Résorber les problèmes de ruissellements**
- 1.6. Économiser l'énergie et permettre le recours aux énergies renouvelables**

2 Assurer un développement urbain maîtrisé

- 2.1. Admettre un accroissement modéré de la population**
- 2.2. Contenir le développement urbain**
- 2.3. Valoriser l'espace public**
- 2.4. Organiser les déplacements à l'échelle de la commune**
- 2.5. Encourager le développement du tourisme vert et des loisirs communaux**
- 2.6. Développer les communications numériques**

Montépilloy, un développement modéré et qualitatif

1. PRÉSERVER ET RENFORCER LE CADRE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE



1.1 ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Éléments du diagnostic

La qualité agronomique des terres agricoles grandes productrices “en grains” est observée tout au long de l’histoire de Montépilloy et contribue fortement à son identité communale. L’agriculture reste l’activité économique dominante, elle occupe la grande majorité de la surface communale et participe fortement à la structuration paysagère.

L’agriculture constitue un élément représentatif de l’identité et de l’attractivité de la commune.

La pression urbaine se faisant essentiellement sur les milieux agricoles, il est nécessaire d’en assurer la pérennité.

Les orientations du PLU en la matière se positionnent en faveur d’un soutien de cette activité, d’une volonté de maintenir les équilibres nécessaires à cette profession pour lui garantir des conditions durables d’exploitation et de développement.

Objectifs

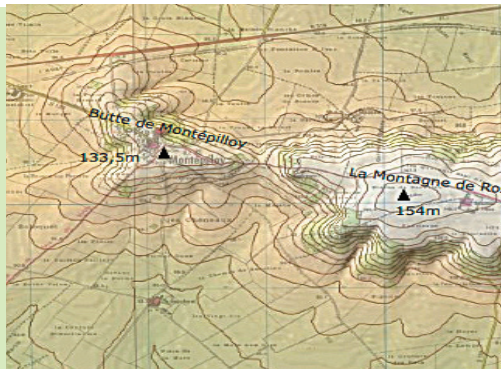
Favoriser la pérennité des espaces agricoles par un classement réglementaire adapté et par la protection des sièges d’exploitation vis-à-vis de l’urbanisation.

Assurer la protection d’une agriculture durable, laquelle outre son rôle dans le tissu économique local, joue également en faveur de l’intérêt général du fait de l’entretien des paysages et de la préservation d’un certain cadre de vie.

ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- ▣▣▣ ➡ Assurer la pérennité et l'unité des espaces agricoles en interdisant tout mitage**
- ▣▣▣ ➡ Conforter les circulations agricoles**
- ▣▣▣ ➡ Autoriser l'implantation des nouvelles constructions nécessaires aux exploitations agricoles sur les terres cultivées, dans le respect des points de vue à préserver**
- ▣▣▣ ➡ Conserver, ou recréer les espaces de transition entre les zones d'habitat et les zones agricoles (lisières vertes)**

1.2 PROTÉGER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Éléments du diagnostic

La commune de Montépilloy se singularise par le relief de sa butte-témoin qui s'élève au-dessus d'un vaste territoire essentiellement dédié à la grande culture et lui vaut la qualification de «*site emblématique*¹»

La topographie des lieux génère une variété de micropaysages : butte boisée, sous-bois, pâtures, ligne boisée de l'ancienne voie ferrée, ancienne carrière, qui favorisent la présence d'une biodiversité ordinaire.

Les îlots boisés épars en bordure du plateau agricole et le linéaire boisé de l'ancienne voie ferrée sont par ailleurs des supports favorables aux connexions écologiques.

Si aucun cours d'eau ne transite sur le territoire communal, la présence des mares sur le village de Montépilloy et sur le hameau de Boasne permet

le maintien et les déplacements d'une faune locale fragile à l'instar du crapaud accoucheur.

La fragilité de ces milieux justifie leur préservation et implique d'accorder une attention particulière aux versants de la butte.

Objectifs

Maintien de la biodiversité présente sur le territoire communal.

Garantir l'équilibre entre le paysage de grandes cultures et celui des buttes boisées.

¹ Site particulier du fait des buttes-témoins et référencé par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en tant que **site d'intérêt ponctuel**.

Cette identification justifie la préservation de ce patrimoine naturel, mais ne constitue pas une mesure de protection juridique directe

PROTÉGER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- ▣▣▣ ➔ **Maintien des micropaysages aux abords du village (sous-bois, clairières, pâtures, ancienne carrière...)**
- ▣▣▣ ➔ **Préserver le patrimoine paysager de la commune : couronne boisée de la butte, remises, pâtures, alignement de végétaux...**
- ▣▣▣ ➔ **Préserver les continuités écologiques (habitats et déplacements de la petite faune à l'intérieur et hors de l'espace bâti)**
- ▣▣▣ ➔ **Interdire l'urbanisation des coteaux**
- ▣▣▣ ➔ **Protéger les mares du village et du hameau**
- ▣▣▣ ➔ **Valoriser les «chemins de l'eau» (gestion des eaux de pluie et de ruissellements)**
- ▣▣▣ ➔ **Encourager la végétalisation de l'ancienne voie ferrée**

1.3. CONSERVER LES COMMUNICATIONS VISUELLES AVEC LES PAYSAGES ENVIRONNANTS

Éléments du diagnostic

Le village est implanté sur un éperon avec en contrebas un vaste plateau cultivé qui offre des dégagements propices aux échanges visuels :

- ✓ La tour du château qui s'élève au-dessus des boisements de coteaux se détache nettement des espaces agricoles ouverts qu'elle domine et ainsi crée un repère identifiable à distance,
- ✓ Les perceptions lointaines depuis le village offrent des vues panoramiques qui révèlent la diversité des entités paysagères environnantes : plateau de grande culture, buttes boisées, replat du hameau de Boasne...

Le territoire communal est compris au sein d'un site emblématique (Vallée de la Nonette/ Valois-Multien agricole) où le devenir des perceptions visuelles est un enjeu majeur qui va de pair avec la valorisation territoriale.

Objectifs

Le PLU s'emploie à préserver les cônes de vue les plus représentatifs du secteur.

CONSERVER LES COMMUNICATIONS VISUELLES AVEC LES PAYSAGES ENVIRONNANTS

- ▮▮▮ Maintenir des surfaces agricoles non bâties pour conserver les vues panoramiques depuis le bourg et le hameau
- ▮▮▮ Préserver les repères verticaux paysagers bâtis et végétaux
- ▮▮▮ Empêcher toute perturbation des vues sur les éléments structurants (tour, corps de ferme du hameau de Boasne, couronne boisée de la butte, ancienne voie ferrée)
- ▮▮▮ Valoriser les lieux et les secteurs les plus propices aux relations visuelles avec le lointain (place, chemin de promenade...)
- ▮▮▮ Requalifier certaines «portes d'entrée»

1.4 VALORISATION DE L'IDENTITÉ RURALE PAR LA PRÉSERVATION DU BÂTI TRADITIONNEL ET DU PETIT PATRIMOINE



Éléments du diagnostic

Le village et le hameau sont dotés d'un patrimoine bâti de qualité, mais dont, seuls l'église et le château (inscrit aux monuments historiques par classement au titre des Monuments historiques) bénéficient d'une protection. Ce patrimoine se compose pour partie de fermes à cours fermées, de constructions d'architecture rurale traditionnelle, et d'éléments significatifs des usages d'autrefois (mares, fontaines, bornes...)

La mise en valeur de l'identité rurale à travers la préservation de l'ensemble du patrimoine architectural traditionnel de la commune est une volonté communale forte.

Objectifs

Pour conserver les grands bâtiments agricoles désaffectés qui structurent fortement les noyaux d'habitat, le projet de PLU, autorise leur reconversion dans un souci de mixité des fonctions (logement, activités non nuisantes...).

VALORISER L'IDENTITÉ RURALE PAR LA PRÉSERVATION DU BÂTI TRADITIONNEL ET DU PETIT PATRIMOINE

- ➡ **Préserver le bâti architectural traditionnel au titre des éléments remarquables du paysage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- ➡ **Admettre la reconversion des bâtiments agricoles anciens dans le respect* de l'architecture traditionnelle locale**
- ➡ **Protéger le petit patrimoine rural (pavage, fontaines, bornes...)**
- ➡ **Poursuivre la mise en valeur de la place du Château**

* Encadrer les reconversions du bâti agricole traditionnel selon les conditions d'intégration architecturales et environnementales préconisées par le cahier de recommandations architecturales du PNR

1.5 RÉSORBER LES PROBLÈMES DE RUISSELLEMENTS

Éléments du diagnostic

Le village de Montépilloy établi sur un promontoire reste épargné par les problèmes de ruissellements, mais le hameau est concerné par cette problématique qui génère parfois des coulées de boues et engendre une pollution de la mare.

RÉSORBER LES PROBLÈMES DE RUISSELLEMENTS

- ▣ Pour contrer cette problématique la collectivité en association avec la profession agricole, s'emploie à édifier des réceptacles sous forme de noues et/ou fossés
- ▣ Favoriser, quand le contexte le permet, l'implantation de végétaux (haies, enherbements...)
- ▣ Privilégier la perméabilisation des espaces collectifs (usage de revêtements poreux pour la réalisation de parking ou les cheminements piétons et cycles...)

1.6 ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ET PERMETTRE LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Éléments du diagnostic

La gestion économe de l'énergie comme celle de l'espace est un thème majeur du développement durable, elle contribue à réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) et peut alléger considérablement la facture énergétique communale.

ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ET PERMETTRE LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

- ➡ **Le PLU encourage dans le cadre de nouvelles constructions, d'extensions et de réhabilitations de privilégier l'usage des énergies renouvelables les plus appropriées à la situation locale et conforme aux prescriptions édictées par les ABF (architectes des bâtiments de France) dans le cadre des périmètres de protection du bâti protégé.**

2. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

2.1 ADMETTRE UN ACCROISSEMENT MODÉRÉ DE LA POPULATION

Éléments du diagnostic

L'INSEE recense 168 habitants en 2015. Le dynamisme de la commune tient en partie à sa capacité d'avoir su accompagner le renouvellement de sa population tout en maintenant sa population locale.

La présence de bâtis agricoles de qualité offre des potentialités de densification résidentielle non négligeable.

Objectifs

L'accueil de nouveaux ménages peut être réalisé dans le cadre d'une réaffectation de bâtis non utilisés marqueurs de l'identité architecturale locale.

L'installation de nouveaux ménages doit par ailleurs être corrélée

- *à la réceptivité des équipements communaux (écoles, réseaux...)*
- *à la place de la circulation motorisée et du stationnement*

ADMETTRE UN ACCROISSEMENT MODÉRÉ DE LA POPULATION

▣ Fixer un seuil de population d'environ 240 habitants à échéance d'une quinzaine d'années, compatible avec la capacité des réseaux en place

▣ Favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins en terme de parcours résidentiel en rendant possible la création de petits logements et en développant une offre locative.

2.2 CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Éléments du diagnostic

Les extensions urbaines récentes (courant des années 1980) sont présentes sur les coteaux Sud du village et ont tendance à s'étendre vers le Nord-Ouest.

Le développement de cette typologie d'habitat en rupture avec les formes traditionnelles perturberait les vues sur le grand paysage et déstabiliserait la morphologie urbaine.

Il existe d'importantes potentialités au sein du noyau villageois ancien lié à la reconversion de grands bâtis agricoles inutilisés.

Objectifs

Fixer des limites à l'urbanisation

Définir les secteurs propices à la densification.

Renouer avec la mixité fonctionnelle en favorisant l'installation d'activités non polluantes (services, commerces de proximités..)

Conserver un cordon végétalisé au pourtour des noyaux d'habitat.

CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

▣▣▣ Afficher clairement les lisières urbaines en

- **qualifiant les limites Sud-Est du village**
- **en préservant les espaces de transition** (jardins, potagers, vergers...)
- **limitant fortement l'urbanisation des coteaux**

▣▣▣ Privilégier la densification en

- **privilégiant le remplissage des interstices existants**
- **mobilisant le bâti désaffecté** (Autoriser les reconversions encadrées* du bâti agricole traditionnel en respectant les conditions d'intégration architecturales et environnementales)

▣▣▣ Prendre en considération la possibilité d'accueil de petites activités non polluantes

* CF PNR Oise Pays de France-CAUE 60/ Charte de recommandations architecturales et paysagères

2.3. VALORISER L'ESPACE PUBLIC



Éléments du diagnostic

Village : espaces publics marqués par des séquences minérales (réseau de murs) et une forte présence du végétal (vastes espaces ouverts verts)

Hameau de Boasne : espace public difficilement lisible.

Présence d'un patrimoine rural propice à structurer et valoriser les limites spatiales publiques/privées.

Objectifs

Définir des limites cohérentes entre l'espace public et l'espace privé.

Sauvegarder le petit patrimoine rural

Conserver le taux de surface végétalisée au sein des enveloppes urbaines (village et hameau)

VALORISER L'ESPACE PUBLIC

▮▮▮ Marquer et qualifier l'espace public en s'appuyant sur le petit patrimoine (bornes, pavage...)

▮▮▮ Maintien de l'ambiance fortement contrastée entre minéral et végétal en conservant le taux d'espaces végétalisé intra-muros

▮▮▮ Pérenniser les aménagements de la mare du hameau de Boasne

▮▮▮ Privilégier les revêtements semi-enherbés

2.4. ORGANISER LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE



Éléments du diagnostic

La commune est peu impactée par les nuisances sonores dues au trafic routier, car l'axe majeur de transit, la D 1324, est à distance de l'urbanisation.

La trame viaire interne du village et du hameau bénéficie d'une circulation peu dense, le stationnement reste toutefois problématique.

Importantes potentialités concernant le

développement d'itinéraires doux liés au tourisme et aux loisirs .

Objectif

Penser le réseau viaire en fonction des besoins de chacun. Favoriser les cheminements doux.

ORGANISER LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

- ➡ **Contenir le stationnement à l'écart des espaces de convivialité**
- ➡ **Prévoir des places de stationnement internes pour toute nouvelle opération.**
- ➡ **Sécuriser la circulation en agglomération en maîtrisant notamment pour toute opération de réhabilitations ou réaffectation les accès de sortie et d'entrée**
- ➡ **Offrir un réseau maillé de circulations douces**
- ➡ **Respecter la hiérarchisation viaire existante**

2.5. ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME VERT ET DES LOISIRS COMMUNAUX

Éléments du Diagnostic

La proximité du territoire communal avec des bassins d'emplois importants (Nord de la région d'Île-de-France, plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle) et avec la richesse patrimoniale et environnementale qui caractérise l'ensemble du territoire compris au sein du parc naturel régional (PNR) Oise Pays-de-France offre des opportunités pour promouvoir le développement du tourisme vert.

Cette volonté compte par ailleurs parmi les objectifs de la charte du PNR : «Favoriser un tourisme nature/culture maîtrisé».

Objectifs

Conforter le territoire communal comme étape touristique
Aménagement d'un espace de loisirs communal

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME VERT ET DES LOISIRS COMMUNAUX

- ▣ Valorisation de l'ensemble patrimonial du Château et de ses abords
- ▣ Développement de gîtes ruraux
- ▣ Entretien des itinéraires de promenades
- ▣ Aménagement d'un espace convivial de nature (ex, boulodrome) chemin de Mont-l'Evêque

2.6. AGIR EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

La réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique est une initiative du Conseil général de l'Oise dont la commune de Montépilloy est partie prenante.
Le SDTAN a vocation à créer les conditions du déploiement le plus large possible des services très haut débit, en priorité dans les communes rurales.

Le déploiement de la fibre optique sur la commune de Montépilloy est prévu à échéance de 2017.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

▮▮▮ **Prévoir lors de chaque projet le passage des réseaux**

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'objectif démographique communal entérine le choix d'un développement urbain très modéré et pose comme limite un seuil d'environ 240 habitants à échéance de 2030.

Cette volonté est adéquate avec le niveau réceptif des équipements communaux et vise à ne pas compromettre la qualité morphologique du village.

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain se traduisent par :

➡ **L'absence de nouvelle zone à urbaniser**

➡ **La prise en compte du potentiel urbain disponible**

L'utilisation des espaces interstitiels

Une fine analyse du tissu urbain a identifié deux "dents creuses" d'une superficie d'environ 3 000 m². La capacité d'accueil est estimée entre **3 et 6 logements supplémentaires**.

La réalisation de logements au sein des corps de ferme

La capacité réceptive est évaluée à la création potentielle de **15 logements à 20**.

➡ **La volonté de favoriser l'offre de petits logements**

La volonté communale de privilégier le développement du village en ciblant les potentialités offertes par les corps de ferme offre le double avantage de limiter la consommation de l'espace tout en favorisant le développement d'une offre de logements diversifiée et notamment de petites surfaces adaptées à la mobilité résidentielle.

➡ **La maîtrise des extensions urbaines**

L'augmentation modérée des surfaces urbanisées du village

L'augmentation des surfaces urbanisées s'élève à 2000m² :

- environ 1000 m² sont affectés à l'extension du cimetière,
- environ 1000 m² concerne la création d'une zone Ne inconstructible strictement dédiée à l'aménagement d'un espace ouvert communal convivial

Une limitation forte de l'urbanisation du hameau de Boasne

Sur le hameau, seules 2 ou 3 constructions pourront être réalisées, leurs implantations se feront dans la stricte continuité du bâti existant.

Une constructibilité fortement limitée

Pour maintenir l'identité des noyaux d'habitat, les secteurs constructibles en zone UAb sont assujétis à la préservation des fonds de jardins.

Il s'agit de conserver des lisières végétalisées marquées, sous forme de jardins, potagers, pâtures, ou clairières avec les boisements ou les terres cultivées environnantes.

Au sein des espaces transitoires qui doivent ceinturer l'urbanisation, seuls des annexes isolées tels que des abris de jardins sont acceptés.

Cette volonté marque de surcroît le souhait de ne pas voir se développer un habitat pavillonnaire en rupture avec les formes architecturales qui fondent l'identité de Montépilloy.

Par ailleurs cette disposition est un levier favorable au maintien des continuités écologiques ordinaires.

Tableau récapitulatif

ORIENTATIONS RELATIVES À L'HABITAT	
Admettre un accroissement modéré de la population	➡ Fixer un seuil d'environ 240 habitants à échéance d'une quinzaine d'années compatible avec la capacité des réseaux. ➡ Favoriser la mixité sociale ou et répondre aux besoins en termes de parcours résidentiel en proposant des petits logements et en développant une offre locative.
Contenir le développement urbain	➡ Afficher clairement les lisières urbaines ➡ Privilégier la densification
ORIENTATIONS RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Assurer la pérennité de l'activité agricole	➡ Assurer la pérennité et l'unité des espaces agricoles ➡ Conforter les circulations agricoles ➡ Prendre en considération la possibilité d'accueil de petites activités non polluantes
ORIENTATIONS RELATIVES AU PAYSAGE/	
	➡ Préserver l'identité rurale en assurant la protection du bâti traditionnel et du petit patrimoine ➡ Conserver les communications visuelles avec les paysages environnants ➡ Valoriser l'espace public
ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
Protéger les continuités écologiques	➡ Maintien des micropaysages aux abords du village (sous-bois, clairières, pâtures, ancienne carrière...) ➡ Préservation de la trame verte (couronne boisée de la butte, remises, pâtures, alignement de végétaux...) ➡ Préserver et renforcer les continuités écologiques (habitats et déplacements de la petite faune à l'intérieur et hors de l'espace bâti) ➡ Juguler l'urbanisation des coteaux ➡ Protéger les mares du village et du hameau ➡ Valoriser les «chemins de l'eau» (gestion des eaux de pluie et de ruissellements) ➡ Encourager la végétalisation de l'ancienne voie ferrée
ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS	
Organiser les déplacements à l'échelle de la commune	➡ Contenir le stationnement à l'écart des espaces de convivialité ➡ Prévoir des places de stationnement interne pour toute nouvelle opération ➡ Sécuriser la circulation en agglomération en maîtrisant notamment pour toute opération de réhabilitation ou réaffectation les accès de sortie et d'entrée ➡ Offrir un réseau maillé de circulations douces ➡ Respecter la hiérarchisation viaire existante
ORIENTATIONS RELATIVES AUX LOISIRS	
Encourager le développement de tourisme vert	➡ Valorisation de l'ensemble patrimonial de la place du Château comprenant la tour, la place, la mare pavée ➡ Développement de gîtes ruraux ➡ Entretien des itinéraires de promenades ➡ Aménagement d'un espace convivial de nature (ex, boulodrome) chemin de Mont-l'Evêque

ORIENTATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Agir en faveur du développement des communications numériques

▮▮▮ ➔ **Prévoir lors de chaque projet le passage des réseaux**

Schéma de synthèse des orientations du PADD vis-à-vis du village



-  Préservation des éléments bâtis traditionnels
-  Mise en valeur de la place du Château
-  Localisation des dents creuses mobilisables pour de nouveaux logements
-  Espace naturel communal dédié aux loisirs de plein-air
-  Espace réservé à l'extension du cimetière

Schéma de synthèse des orientations du PADD concernant Boasne



